FEUILLETON
A la Troisième Page.

ENCORE LA TAXE ADDITIONNELLE

A MM. les rédacteurs de l'*Abeille* de la Nouvelle-Orléans.

Messieurs,

Il est dit que c'est à la taxe additionnelle que les Chambres municipaux vont avoir recours pour le rachat des billets de ville et sans doute pour payer les lettres éligibles se montant jusqu'à deux millions de piastres.

C'est par ce moyen et simple en effet, que les gouvernants ne nous aboie, sans plus plus franc d'*emprunt forcé*, qu'ils nous ont pris jusqu'à ce moment, et pourront continuer un système qui leur réussit si bien, qu'ils peuvent le pratiquer sans opposition effective, et malgré les plaintes unanimes de ceux qui, de là il n'y a qu'un pas pour en arriver aux *prélèvement*, et comme la bonne population de la Nouvelle-Orléans se montre taillable et corvéable à merci, il n'y a pas de raisons pour que nous n'en arrivions pas à ce degré, bientôt surtout par suite de l'insouciance généralement pour les intérêts publics.

Pourquoi penser que les conseillers municipaux reconnaîtront à leurs fonctions d'après les leurs avec une telle durée? Pourquoi en effet, le feront-ils? ne sont-ils pas nommés par l'élection populaire et ne sont-ils pas responsables qu'en se retirant, ils ne laissent à d'autres un pillage aussi capitaux et mieux intentionnés, puisqu'il est convenu de dire tout haut que ceux qui offrent pour des fonctions sont des hommes plus soucieux de leurs intérêts que de ceux de la population?

Tout le mal vient de ce que ces fonctions municipales qui, dans tous les autres pays, honorent ceux qui sont revêtues, sont ici déconsidérées dans l'opinion publique et que les hommes indépendants par leur fortune et leur caractère et reconnus capables ne les recherchent pas et même ne voudraient pas les accepter si elles leur étaient offertes.

Il faut donc renoncer à la voie des avis et en arriver à une manifestation éclatante de l'opinion contre les mesures propos se pour rétablir le crédit de la ville, et la sauvegarder de ses bévues embarras après que la situation aura été améliorée.

Pour cela il serait désirable que la société doit formée des propriétaires fonciers s'adjoignit tous les contribuables en général et que des résolutions fussent prises, non seulement pour empêcher des taxes nouvelles et injustes, mais pour arriver à un règlement définitif de la dette par des moyens d'économie bien entendue et de bonne administration, et pour en arriver à ce but, il est heureusement possible qu'avec des garanties d'ordre dans l'administration.

Le *Bluff* a publié, ces derniers jours, des articles extrêmement bien faits sur le crédit foncier et sur les lettres de gage qui démontrent combien les emprunts par émission d'obligations, bien garanties, offrent de sécurité et combien ces obligations attirent les petits souscripteurs, qui font les grands capitaux, par leur réunissement, la ville avec les ressources immenses dont elle peut faire des garanties indiscutables, peut émettre des obligations avec intérêt primes comme le crédit foncier et payer le capital de sa dette en en payant les intérêts empruntant une part réservée à l'amortissement.

Ce système, pratiqué aujourd'hui par les corporations municipales de presque tous les pays, a prouvé en simplicité et sos bons effets et il ne peut recevoir aucune atteinte des opinions contraires intéressées ou ignorantes.

Nous avons qu'il y a dans le Conseil de Ville des hommes très intelligents et animés d'un bon esprit, mais ils représentent la minorité, et nous rappellerons seulement que le maire a jeté un cri d'indignation en prenant possession de son siège, au seul mot d'emprunt avec intérêt et primes, sans permettre même l'examen d'un projet qui aurait sauvé la ville de tous ses embarras et aurait rétabli son crédit, sous le prétexte que ce projet renfermait un principe contraire à la morale, en offrant des chances aléatoires qui constituaient une loterie, confondant ainsi une chance vague et incertaine avec l'intérêt et dont le capital serait bien garanti, avec une chance reposant seulement sur les hasards du jeu.

Quelques jours après un *privilège exclusif* de loterie d'Etat était voté par la législature, privilège insensé et au profit de personnes étrangères au pays, privé d'une partie d'aucun produit au pour l'Etat ni pour la ville, sans contrôle, et engageant l'avenir, enfin scandaleux à tous égards, et bien que nous ne pouvons croire encore qu'il sera exercé.

Nous espérons que l'on revindra à l'examen d'un système honorable et simple, si la taxe est rejetée par le vote de la population, et que tous les intéressés au crédit de la ville et à sa bonne administration comprendront que l'expression de leur vote n'est point politique et n'a rien de commun avec les affaires de la ville et se bornent nommés.

Agréez, messieurs les rédacteurs, l'assurance de notre considération la plus distinguée.

A. LUTTON.

Nouvelles d'Europe.

Nous trouvons dans les journaux de Paris du 9 novembre, le texte de la note gouvernementale signalée par le câble transatlantique. Cette note est ainsi conçue :

« Plusieurs journaux se livrent depuis quelque temps, à des discussions sur le caractère et l'étendue des attributions constitutionnelles du chefde l'Etat.

Il est gouvernement rappelle à la presse que de telles discussions sont formellement interdites par le senatus-consulte du 18 juillet 1869.

Voici en quels termes très logiques les principes ministériels du gouvernement approuvent la situation de l'Europe :

L'Italie n'admet le pouvoir temporel que parce qu'il lui est imposé. Le Pape considère l'Italie comme un Etat provisoire et passager. La Roumanie peut échapper à la souveraineté du Sublime Porte. La Prusse n'admet le traité de Prague que pour ne pas l'observer. La Russie n'a pas satisfait à l'engagement pour lequel elle se se complait pas le prouve assez. L'Autriche vit d'incertitudes à l'intérieur comme à l'extérieur. On peut dire que l'Europe est à l'état du gouvernement provisoire.

Le maréchal Niel s'est réconcilié avec le ministre d'Etat, ce qui permet à Napoléon III de conserver son ministre de la guerre. L'armée qui a le sentiment de l'honneur national, est mécontente de son inaction et reproche au gouvernement français de mettre que « le serviteur de la France. » Les officiers considèrent le licenciement semestriel comme le coup de grâce donné à l'organisation salutaire des forces militaires de la France.

Une correspondance, adressée de Carlsruhe à la *Gazette nationale de Berlin*, signale une note de conseiller ajoute, on connaît diplomatique qui se serait tenu à Bade sous la présidence du Prince de Prusse. Le général de Moltke, chef de l'état-major général, assistait à cette réunion. On sait peu de chose sur les résolutions qui ont été prises, cependant il ressort des impressions communiquées à leur entourage par ceux qui faisaient partie de ce conseil, que dans un temps assez prochain, la Prusse n'aura plus aucun ménagement à garder, et que le passage du Mein ne sera d'être dès éventualité menaçante pour devenir un fait accompli.

Le *Journal de Saint-Pétersbourg* vient de publier un article manifeste sur la paix ou la guerre. Cet article, attribué à la chancellerie russe, menace directement la France d'une alliance de la Russie avec la Prusse, en cas d'une attaque de la première de ces puissances. Ce manifeste gêne un peu, par la franchise et la brutalité de ses allures, les organes officieux du gouvernement français. Le *Constitutionnel*, *Le Pays*, la *France* passent l'article sous silence, comme s'il n'existait pas. Le *Pays* n'abstient de l'apprécier, parce qu'elle s'en connaît pas encore le texte, mais elle se demande pourquoi ce brandon a été jeté au milieu d'une situation pacifique. Le *Pays* enfin prend acte que, dans le pensée de la Russie, un conflit entre la France et la Prusse est inévitable, mais il ajoute que les ambitions de la France ne l'entraîneront jamais au-delà du Rhin.

Il ne paraît plus douteux aujourd'hui que le gouvernement provisoire ne se soit uni tout entier pour faire réussir la candidature du roi Ferdinand de Portugal. On assure que Prim, avant de rentrer en Espagne, avait pris des engagements à ce sujet avec le gouvernement anglais, très favorable au succès de cette idée, commencement de l'union ibérique et par conséquent de l'influence britannique dans la Péninsule. Il paraît qu'à Madrid on aurait choisi comme chevalier ouvrière de cette candidature M. Borgo, ancien député aux Cortès, ancien directeur d'agence de journaux, homme fort habile et fort entendu.

Pour que les hommes intelligents qui sont à la tête du gouvernement espagnol travaillent avec cette unanimité et avec cette sûreté d'allure au succès du roi Ferdinand, il faut, de toute nécessité, que le refus de couronne de prince ait soit nettement définitif qu'on la prétendu, de plus, on affirme que le résultat d'une délibération du gouvernement provisoire ait été, à l'unanimité, que la candidature de M. le duc de Montpensier devait être écartée à cause de sa qualité de Bourbon, sauf radiation des Cortès.

On dit que M. Olozaga serait chargé sous peu d'aller faire part de cette détermination au prétendant Napoléon III, après que qui il représente, ira le gouvernement espagnol. A coup sûr, la nouvelle sera bien reçue à Madrid. A coup sûr, le point de vue de Fleury, ambassadeur de la France, au Montpensier eut mieux vaut qu'un prince en se Ferdinand.

Le marque de Sonthonlon, ministre de France à Lisbonne, a fait parvenir plusieurs dépêches à son gouvernement pour l'informer des entre-vues qu'il a eues avec le duc de Loulé. Il en résulterait que le gouvernement portugais entend rester dans la neutralité.

Le gouvernement provisoire s'est enfin prononcé sur le mode qui sera adopté pour les élections des Cortès. Des cartes imprimées à la main seront distribuées aux électeurs, et, pour éviter le double emploi, un scrutateur qui se tiendra à la porte du bureau de vote, et qui, en échange de chaque bulletin dans l'urne, en aura le marque d'un timbre.

Les élections commenceront le dimanche 29 novembre. Les élections municipales et provinciales seront terminées dans le courant du mois de décembre. Les Cortès au commencement de janvier. Le suffrage universel sera d'autres lois que celles apportées par l'âge et par la durée des droits civils. Les élections se feront par province en tant que chacune ne donnera pas plus de cinq députés; au cas contraire, chaque province sera divisée par circonscription d'autant trois députés. Tout électeur sera éligible.

Un décret du ministre des colonies autorise le conseil de la Havane, sur la demande formée par lui le 30 juin dernier, à emprunter en Angleterre dix millions d'une dont les à combler le déficit et à rembourser les bons du Trésor. L'amortissement de cette dette se fera en 30 ans et commencera la cinquième année. L'intérêt est fixé à 7 pour cent avec une prime de remboursement de 15 pour cent. L'emprunt sera garanti par des taxes sur la boucherie, les marchés et les voitures évaluées à 476,183 écus, par le produit du canal qui sera ouvert dans quatre ans, produit évalué à 450,750 écus par an, et, de plus, si c'est nécessaire, par une hypothèque sur toutes les recettes de la colonie.

— On avait conduit un Arabe à la cour d'assises. A la sortie, on lui demande ce qu'il a remarqué :

— J'ai vu, dit l'enfant du désert, douze vieillards assemblés pour juger deux hommes. Il y en avait un qui n'a parlé tout le temps. L'autre a un rien dit, et cet celui-là que les vieillards ont condamné.

— Bébé, grande fille de huit ans et demi, a été témoin d'une scène très désagréable entre le propriétaire et ses parents, scène suivie de congé.

Dans l'après midi, elle va au catéchisme.

— Comment se nommaient nos premiers parents ? lui demande le prêtre

— Adam et Eve, monsieur.

— Pourquoi ont-ils été chassés du paradis terrestre ?

Bébé ne sait plus, elle hésite, elle se trouble, et, tout en larmes, répond :

— Parce qu'ils ne payaient point leur terme.....

M. Havin.

Le télégraphe transatlantique nous annonce la mort d'un des vétérans de la journalisme français. M. Léonor Joseph Havin, directeur du *Siècle* et représentant au Corps Législatif, décédé à Paris, le 13 courant, à l'âge de 69 ans.

Né d'un ancien conventionnel, proscrit comme régicide, M. Havin partagea, jusqu'en 1820, l'exil de son père. De 1830 à 1836, il remplit les fonctions de Juge de paix à St-Lô, sa ville natale, qui lui confia le mandat de député en 1831. A la Chambre, M. Havin dépasse constamment dans les rangs de l'opposition, à côté de M. Odilon Barrot.

Après la révolution de février 1848, M. Havin fut délégué à l'assemblée constituante par le département de la Manche. Elu membre du conseil d'Etat en 1849, il donna sa démission de représentant. Après le coup d'Etat de 1851, M. Havin prit une part plus que de la direction du journal principal au jour où les électeurs de l'Europe et sur Vire. l'envoyèrent de nouveau à la chambre des Représentants, dont il faisait encore partie au moment de sa mort. Son attitude dans le parti de l'opposition y est trop connue pour que nous ayons rien de nouveau à apprendre aux lecteurs à ce sujet. Dans ces derniers temps, il se fit beaucoup de bruit autour du nom de M. Havin, à propos d'accusations portées contre lui et d'autres membres de la presse libérale par M. de Kervégan, l'un de ses collègues au Corps Législatif. Nous ne rappelons cette circonstance que pour rappeler en même temps que les accusations étaient calomnieuses, et que M. Havin, et la Chambre tout pareille, les ont hautement démenties et pouvoir exécuté, établissement d'un juré spécial dans le cas où il sera nécessaire.

JOSE MARIA ORENSE.

Valence, 20 octobre.

— Il y a dans le drame des *Pirates de la Savane* qui se joue actuellement avec beaucoup de succès à Lyon, un grand diable de serpent qui fait le bonheur des spectateurs. Il pourra être complété, sauf indemnité. A la propriété pour faire des routes, des voies ferrées, des canaux, les aqueducs, des rues et des places publiques.

Seront abolis pour toujours : La peine de mort.

L'esclavage des noirs.

L'inscription maritime.

Le monopole du sel et du tabac.

La mainmorte tant en civil qu'en religieux.

Les impôts sur la consommation.

L'impot des hypothèques, tout en conservant l'inscription.

La prison préventive, sauf pour les cas d'assassinats.

Le panier tiédré.

Les servitudes de viennalité.

Les permis de port d'armes.

Seront réformés immédiatement : les droits de douane, liberté sera accordée tout d'abord aux ... pour arriver progressivement à l'abolition des douanes.

Les baignes et les prisons.

Les procédures judiciaires.

Sont déclarés inviolables : le domicile des citoyens.

La correspondance publique.

Sont déclarés libres : L'enseignement.

Les professions et emplois.

L'établissement de banques et sociétés de crédit, avec une loi pénale contre les administrateurs qui violeraient les statuts de la société.

Gouvernement et dépendances du pouvoir.—Les députations des provinces se nommeront, comme les assemblées, les arrondissements et les juges de paix, par le suffrage universel direct. Leurs délibérations seront publiques, et il sera publié un procès-verbal des séances.

Le pouvoir exécutif ne fera affaires qui ne sont pas du ressort du gouvernement central, conformément aux lois en vigueur.

Guerre et marine.—Elles seront réduites à une seule administration directe et générale, pour tous les gouvernements centraux, provinciaux et municipaux.

Provinces d'outre-mer. — Elles jouiront des mêmes privilèges que celui dont jouira la Péninsule.

Services publics.—Les services des postes, télégraphes et autres se solderont par les bénéfices qu'ils rapporteront.

Les taxes seront diminuées au fur et à mesure que les bénéfices augmenteront.

Etat financier. Que la garde civile, seule, a mission de poursuivre les malfaiteurs.

L'armée et la réserve seront employées à la défense du territoire national. Les volontaires seront préposés à la conservation de l'ordre intérieur, mais ils ne feront ni service, ni gardes inutiles.

L'Espagne renonce à la guerre de conquête. Elle ne fera la guerre que dans le cas où son indépendance serait menacée.

JOSE MARIA ORENSE.

Valence, 20 octobre.

BULLETIN FINANCIER.

Samedi soir, 21 novembre.

Le marché monétaire a pas changé. La demande d'escompte est modérée. Taux de l'intérêt, dans les rues, 10 par an à 1 par mois les billets de premier ordre et 1 1/4 à 1 1/2 cent de second ordre ; 1 par mois le papier de commerce No 1, sans garantie collatérale, et 1 1/2 à 2 le bon à No 2. Les billets hypothécaires sont cotés à 10 à 12 pour le No 1 et 12 à 15 le No 2.

Le change ouvert à 131 7/8 à 131 1/8 contre 134 1/2 à New York et, sans avoir été très cherché, a clos aux taux d'ouverture. Les transactions ont comprises : 100 à $20,000 et 100,000 à 131 7/8. $3000, $10,000 et $11,000 à 130, $9000 à 130 1/8. Hier soir (vendredi) au Board des courtiers, $3500 se sont vendues à 130 1/8. Sur place, argent, $1000, en pièces françaises, ont changé de mains à 134. Nous cotons les demi piastres à 133 1/2 à 134 et les piastres mexicaines à 132 1/2 à 133.

Les demandes de change étrangère n'a été que modérées. Les ventes de sterling embrassent 1,000 livres connaissement à 144, 1,800 livres à 144 3/4, 2,000 livre No 1 et 2,000 connaissement No 1 à 144 3/8, 17,000 livres (3,000, 5,000 livres connaissement No 1, 4,000 livres et 5,000 clear No 1) ont changé de mains à 145 1/2, 1,000 livres et 1,200 livres clear No 1 à 145 3/4. — Dans le change sur France, 200,000 francs en chèque de commerce No 1 à —, 100,000 et 100,000 à 5 21 1/4 ; 85,000 de banquiers à 5 20 net, et 150,000 de banque à 5 20. — Le sterling peut être coté à 144 1/2 à 145 1/2 le connaissement bon à No 1 et clear, et 16 1/4 à 146 1/2 le change de banque ; le change sur France à 5 20 1/2 à 5 21 1/4 le chèque de commerce No 1, et 5 20 à 5 18 3/4 le change de banque.

Le change américain a été légèrement affermi. Les banques ont tiré sur New York à 1/4 d'escompte. Les ventes de change de commerce sont : $200,000, $300,000, $40,000, $70,000, $40,000, $40,000 et $60,000, sur New York à vue, à 3/8 d'escompte, $50 000 à 3/8 à 5/16, $25,000 à 5/16 et $10,000, à vue, sur Cincinnati, à 3/4 ; $18,000 de chèques sur New York, ont été vendues à 7/8 d'escompte et $6000 à 1.

Il ne s'est pas vendu de traites. $5,000 en obligations de la ville, portant 10 pour cent, se sont vendues à 71 1/2, $5,000 à 71 1/2 à 72 1/4, $1,000 et $4,250 à 72, $7,000 à 72 1/8.

Les billets de la ville ont été en demande et ont beaucoup haussé. Les transactions comprennent $1,000 et $1,000 à 35 d'escompte, $1,000 à 35 1/4, $10,000 à 35 1/2 et $2,000 à 36. Hier soir (vendredi) au Board, $400 à 36 1/4, $400 à 36 1/2 et $400 à 36 3/4. Les courtiers ont annoncé les prêtres comme à 35 d'escompte et vendu à 36.

W. M. SMALLWOOD,
Maître de Poste, agissant.

BULLETIN COMMERCIAL.

BUREAU DE L'ABEILLE.
Samedi soir, 21 novembre 1868.

COTON.—Les ventes d'aujourd'hui ont embrassé 5450 balles à une hausse de ¼ c. Tordinary ayant été à 20¾ à 21 c, le good ordinary à 22 à 22¼, le low middling à 22¾ à 22¾, le middling à — à 23¼ et le strictement middling à — à 23¾ cts.

ETAT DE COTON.

Reçu en mains au 1er sept. 1868, balles		3044
Reçu depuis notre dern. rapport	3675	
Id. précédement	241812	
		244487
Expédié aujourd'hui	7752	
Id. précédement	160718	168470
Stock en mains		80061

FRET.—Le marché au fret étranger n'a encore éprouvé aucun changement. Les offres de coton pour Liverpool montrent quelque amélioration tandis que pour le Havre elles sont actives. Pas de changements dans le cabotage les affaires étant bornées aux steamers réguliers. Coton sur vapeur pour Liverpool 7/8 d, pour Hamburg — — d la livre, pour N York et Philadelphie 1c, pour Boston 1¼c, la livr, farine pour New York et Philadelphie 75 et 80 cts, pour Boston 85 à 90 c le baril, porc et bœuf pour les ports du Nord 20 à 22 c le baril, maïs pour les ports du Nord 20 à 22 c le boisseau, sucre pour New York $6 à $6 5, le bt Mélusse pour N York $2 le baril, sur voilures les taux demandés en ce moment sont comme suit : Coton pour Liverpool 9/16 d à— la livre, pour le Havre 1 1/8 à 1 3/16 c la livre, pour Brême 1 1/8 c la livre, pour Boston 7/8 à 1 c la livr, maïs pour Liverpool 9 ½ d le boisseau.

TABAC.—L'approvisionnement limité de leaf actuellement en vente dans les tendances suivantes ne se sont jamais démenties étant constamment détesté des gens soi-disant religieux, qui le bafouient à qui propos et hors de propos, et accusent le surnommé le *Siècle* "le journal des cabarets". Le défunt avait d'autres ennemis, qui lui reprochaient ses relations amicales avec le prince Napoléon, et ses dédoinages (sous sous apparence de raison) que ses sentiments démocratiques n'étaient pas sincères, on ne pourrait assez s'étonner.

Mais, toute question politique à part, un fait admis par les adversaires comme par les amis du défunt, c'est qu'il était doué d'un caractère d'une parfaite honorabilité. Les impulsions de M de Kervégan n'ont fait que confirmer, sur ce point, le sentiment général.

(*Courrier des Etats-Unis*.)

Mort du Baron de Rothschild.

Le baron James de Rothschild, cinquième et dernier survivant des fils de Meyer Amselm Rothschild, fondateur de la puissante maison de banque de ce nom, est décédé à Paris, le 15 de ce mois.

M. James de Rothschild était né à Francfort-sur-le-Mein le 15 mai 1792, et habitait Paris depuis 1812 où il était, en titre de consul-général de l'empire d'Autriche en France.

La immense fortune de M. de Rothschild, appréciée "la prêteur des rois" lui a attiré, pendant la longue carrière, une foule d'accusations dont pas une n'a été justifiée, mais qui n'en ont pas moins contribué à l'opinion publique une ... qu'il a dissipée qu'en partie. En 1848, après le pillage par la populace du château de Suresnes, il fit don aux victimes des événements de février d'une somme de 50,000 francs.

Dans ces dernières années, M. de Rothschild était fait construire à Ferrières une magnifique demeure qu'il a reçu souvent la famille régnante de France.

Programme républicain pour l'Espagne.

Voici, d'après la *Liberté*, le programme politique de M. Orense :

Formule gouvernement. — La République démocratique fédérale.

Pouvoir Législatif. — Une seule assemblée, nommée tous les ans par un suffrage universel direct.

Pouvoir Exécutif.—Président nommé par l'assemblée sans temps limité, et amovible suivant la volonté de la même assemblée.

Pouvoir judiciaire. — Nomination des juges entièrement indépendante de l'assemblée et du pouvoir exécutif, établissement d'un juré spécial dans le cas où il sera nécessaire.

Affaires comme au gouvernement central ou national.—L'armée et la réserve,

La marine,

Les colies,

Les affaires d'outre-mer,

Les relations diplomatiques,

La statistique,

Les douanes pendant le temps qu'elles doivent exister encore,

Les services des postes et des télégraphes,

Les conflits des provinces entre elles,

L'unité des monnaies, poids et mesures,

L'extinction de la dette publique. A cet effet, vendre, pour payer en papier, le patrimoine royal, les autres biens nationaux et les mines.

Un grand système général de chemins vicinaux exécutés sans corvées et comme le but principal du gouvernement. *Les garantie pour tous les citoyens de leurs droits individuels, qui sont déclarés primordiaux*, et qui sont les suivants : la sûreté individuelle, la propriété, la liberté des cultes, la liberté de la presse, le droit d'association et de réunion pacifique. Il pourra être touché, sauf indemnité : à la propriété pour faire des routes, des voies ferrées, des canaux, les aqueducs, des rues et des places publiques.

Seront abolis pour toujours : La peine de mort.

L'esclavage des noirs.

L'inscription maritime.

Le monopole du sel et du tabac.

La mainmorte tant en civil qu'en religieux.

Les impôts sur la consommation.

L'impot des hypothèques, tout en conservant l'inscription.

La prison préventive, sauf pour les cas d'assassinats.

Le panier tiédré.

Les servitudes de viennalité.

Les permis de port d'armes.

Seront réformés immédiatement : les droits de douane, liberté sera accordée tout d'abord aux ... pour arriver progressivement à l'abolition des douanes.

Les baignes et les prisons.

Les procédures judiciaires.

Sont déclarés inviolables : le domicile des citoyens.

La correspondance publique.

Sont déclarés libres : L'enseignement.

Les professions et emplois.

L'établissement de banques et sociétés de crédit, avec une loi pénale contre les administrateurs qui violeraient les statuts de la société.

Gouvernement et dépendances du pouvoir.—Les députations des provinces se nommeront, comme les assemblées, les arrondissements et les juges de paix, par le suffrage universel direct. Leurs délibérations seront publiques, et il sera publié un procès-verbal des séances.

Le pouvoir exécutif ne fera affaires qui ne sont pas du ressort du gouvernement central, conformément aux lois en vigueur.

Guerre et marine.—Elles seront réduites à une seule administration directe et générale, pour tous les gouvernements centraux, provinciaux et municipaux.

Provinces d'outre-mer. — Elles jouiront des mêmes privilèges que ceux dont jouira la Péninsule.

Services publics.—Les services des postes, télégraphes et autres se solderont par les bénéfices qu'ils rapporteront.

Les taxes seront diminuées au fur et à mesure que les bénéfices augmenteront.

Etat financier. Que la garde civile, seule, a mission de poursuivre les malfaiteurs.

L'armée et la réserve seront employées à la défense du territoire national. Les volontaires seront préposés à la conservation de l'ordre intérieur, mais ils ne feront ni services, ni gardes inutiles.

L'Espagne renonce à la guerre de conquête. Elle ne fera la guerre que dans le cas où son indépendance serait menacée.

JOSE MARIA ORENSE.

Valence, 20 octobre.

— Il y a dans le drame des *Pirates de la Savane* qui se joue actuellement avec beaucoup de succès à Lyon, un grand diable de serpent qui fait le bonheur des spectateurs. Il pourra être complété, sauf indemnité : à la propriété pour faire des routes, des voies ferrées, des canaux, les aqueducs, des rues et des places publiques.

Seront abolis pour toujours : La peine de mort.

L'esclavage des noirs.

L'inscription maritime.

Le monopole du sel et du tabac.

La mainmorte tant en civil qu'en religieux.

Les impôts sur la consommation.

L'impot des hypothèques, tout en conservant l'inscription.

La prison préventive, sauf pour les cas d'assassinats.

Le panier tiédré.

Les servitudes de viennalité.

Les permis de port d'armes.

Seront réformés immédiatement : les droits de douane, liberté sera accordée tout d'abord aux ... pour arriver progressivement à l'abolition des douanes.

Les baignes et les prisons.

Les procédures judiciaires.

Sont déclarés inviolables : le domicile des citoyens.

La correspondance publique.

Sont déclarés libres : L'enseignement.

Les professions et emplois.

L'établissement de banques et sociétés de crédit, avec une loi pénale contre les administrateurs qui violeraient les statuts de la société.

Gouvernement et dépendances du pouvoir.—Les députations des provinces se nommeront, comme les assemblées, les arrondissements et les juges de paix, par le suffrage universel direct. Leurs délibérations seront publiques, et il sera publié un procès-verbal des séances.

Le pouvoir exécutif ne fera affaires qui ne sont pas du ressort du gouvernement central, conformément aux lois en vigueur.

Guerre et marine.—Elles seront réduites à une seule administration directe et générale, pour tous les gouvernements centraux, provinciaux et municipaux.

Provinces d'outre-mer. — Elles jouiront des mêmes privilèges que ceux dont jouira la Péninsule.

Services publics.—Les services des postes, télégraphes et autres se solderont par les bénéfices qu'ils rapporteront.

Les taxes seront diminuées au fur et à mesure que les bénéfices augmenteront.

Etat financier. Que la garde civile, seule, a mission de poursuivre les malfaiteurs.

L'armée et la réserve seront employées à la défense du territoire national. Les volontaires seront préposés à la conservation de l'ordre intérieur, mais ils ne feront ni services, ni gardes inutiles.

L'Espagne renonce à la guerre de conquête. Elle ne fera la guerre que dans le cas où son indépendance serait menacée.

JOSE MARIA ORENSE.

Valence, 20 octobre.

AMUSEMENTS.

THEATRE DE L'OPERA.

Dimanche 22 novembre 1868.
Début de la Compagnie Dramatique.

LA CLOSERIE DES GENETS,

Drame en 5 actes et 7 tableaux par FRÉDÉRIC SOULIÉ.

Pour la distribution voir les programmes.
Le spectacle commencera à 7 heures précises.
Prix des places, comme de coutume.

Lundi 23 novembre.

Faust,

Opéra fantastique en 5 actes, de Gounod.

ACADEMIE DE MUSIQUE.

SPALDING & RIDWELL, Propriétaires et Directeurs

J. KITTERDOE.....Trésorier
W. B. CAVANAUGH.....Régisseur

Pour la semaine commençant
Lundi soir, 23 novembre 1868,
LES DEUX GRANDES SENSATIONS,
Mademoiselle TURNOUR, la Reine de l'Air, et le piano burlesque et populaire,

WHITE FAWN,

Avec un changement complet dans l'exécution de cette pièce, où figureront tous les artistes burlesques de la troupe.

22 nov—6

Nouvelle salle des Odd Fellows
GRAND CONCERT
VOCAL ET INSTRUMENTAL.

Donné par Mlle THERESA CANNON, secondée par un grand nombre de dames et de messieurs

Lundi soir 23 novembre 1868,

Au bénéfice de la Société de St VINCENT de PAUL pour les pauvres.

Les portes seront ouvertes à 6 1/2 heures. Le concert commencera à 7 1/2 heures.
BILLETS.....50 cents.
A vendre chez tous les marchands de musique.
22nov2F

1868 Troisième Réouverture 1869
ANNUELLE DU
Musée et de la Ménagerie
CRESCENT CITY.

Nos 40 et 42 de la Rue Saint-Charles;
(En face de l'Hotel St-Charles.)

Un Congrès de Merveilles vivantes! Etranges jeux de la nature!

La Fille à deux têtes—Elle chante, parle et bat des deux têtes à la fois.

Merveilleuse Grenouille humaine, ou l'homme poisson.

La plus petite femme du monde.—Age de 45 ans et d'une taille de 35 pouces.

Jeunes lions.—Les seuls qu'il y ait dans le pays.

Le plus nombreux famille heureuse d'Amérique.

GRAND VIVIER.

10,000 Curiosités des Eaux du globe.

L'établissement est ouvert de 8 heures du matin à 10 heures du soir. Entrée 50 cents. Enfants 25 cents.

21nov—6F

Whiskey et Vin.

LA MAISON O. KERNEL, de CINCINNATI, offre du WHISKEY à $1 50 le gallon. S'adresser chez L. MANUEL, 31 rue Dumaine (entre Chartres et Royal) seul agent de notre maison pour la Nouvelle-Orléans.

On trouvera aussi de VIN de première qualité à $47 la barrique et $1 le gallon, $2 50 la douzaine de bouteilles.

On peut venir le goûter avant d'acheter, afin de se convaincre que la qualité ne laisse rien à désirer.

7nov—1m

BISCUITS. BISCUITS.
Old Basin Bakery,
P. BIZOT & BISSAC.

NOS 7 et 9, Carondelet Walk. Cette boulangerie est de nouveau en activité et toujours avec et approvisionnée d'un choix de tout ce qui se trouve de mieux en biscuits, pain, pâtisserie, etc. Les prix sont modérés. Les commandes de toutes espèces et de toutes quantités seront ponctuellement et promptement exécutées.

JOHN H. EP. JER. S. MOGAN

KEEP & HOGAN,
Importateurs et Marchands de QUINCAILLERIE.
No. 38, de la rue Nouvelle-Levée, 35, de la rue Tchoupitoulas.
Nos. 81 et 83, rue du Canal,
213, 215 et 217, rue Vieille-Levée,
NOUVELLE-ORLEANS.

Il est inutile de vous dire que nous ne vendons que de la quincaillerie de première qualité, et que nous ne vendons que de la quincaillerie de première qualité, et que nous ne vendons que de la quincaillerie de première qualité, et